

Definition juridique de la promotion

Par patmine, le 10/01/2015 à 00:47

Bonsoir,

je voudrais vous poser la question suivante : je suis fonctionnaire de la Poste

je suis rentré en 1982 à La Poste en 1982 par un concours externe pour acceder au grade de controleur de la poste .

j'ai travaillé pendant 4 ans (jusqu'en 1986) puis je me suis mis en disponibilité pour convenances personnelles de la poste pendant 5 ans (sans traitement).

j'ai repris des études universitaires à mes frais pour obtenir au bout de 5 ans une maitrise universitaire.

avec mon niveau BAC +3 ,j'ai pu , pendant mon année de maitrise,le concours ECTERNE d'inspecteur de la poste en oct 1990 que j'ai réussi.

je suis revenu à la poste avec ce nouveau grade obtenu à mes frais et avec un nouveau recrutement externe en avril 1991.

depuis ce temps, je suis toujours sur le même niveau c'est a dire qu'à la suite des reclassifications à la pOSTE après la loi de 1990, mon grade d'inspecteur s'est mué en grade 3.3 (c'est la dénomination depuis 1993.et je suis toujours 3.3 en 2014.

QUESTION; ai je eu une quelconque promotion au cours de ma carrière d'un point de vue juridique sachant que je suis fonctionnaire.

en résumé, je suis rentré 2 fois à la poste par 2 concours externes en étant sorti de la poste pendant 5 ans.

MOI , je dis NON car la promotion ne peut être que de la promotion en interne (par examen professionnel ou concours interne)et moi , je suis rentré comme fonctionnaire 2 fois par des recrutements externes avec des diplomes obtenus en n'étant pas à la poste et vous qu'en pensez vous ?

SI Je pouvais avoir une réponse très précise JURIDIQUEMENT avant d'aller au tribunal administratif, j'en serai très satisfait et je vous en serai très reconnaissant.

de + quelle est la définition juridique exacte de la PROMOTION pour un fonctionnaire de la poste

merci PATMINE LES MATHES 17